

Paperasserie : Bulletin des provinces

2018



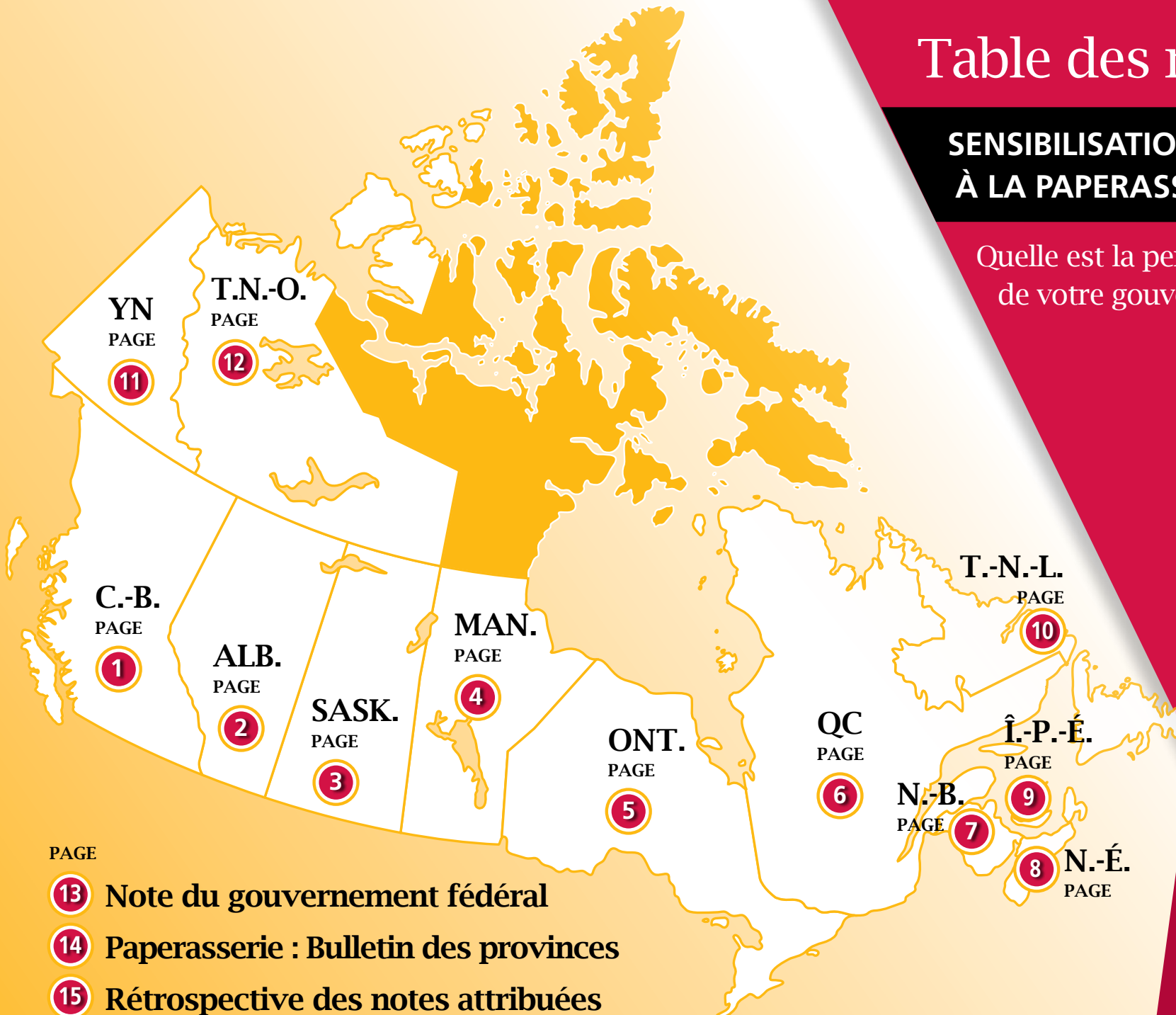
FCEI

FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE^{inc.}

Table des matières

SENSIBILISATION À LA PAPERASSERIE

Quelle est la performance
de votre gouvernement?



PAGE

- 13 Note du gouvernement fédéral
- 14 Paperasserie : Bulletin des provinces
- 15 Rétrospective des notes attribuées

Colombie-Britannique



Note pour 2018

A

Contexte et commentaires

La Colombie-Britannique est un chef de file reconnu mondialement en matière d'allègement réglementaire. Bien que le nouveau gouvernement semble approuver la réduction du fardeau administratif et se dise prêt à maintenir les initiatives ayant fait la renommée de la province, il est encore trop tôt pour conclure qu'il fera progresser sa position davantage.

Leadership politique fort

OUI | NON



La réduction des lourdeurs administratives est de toute évidence une priorité depuis 2001. À l'époque, le gouvernement a annoncé qu'il allégerait du tiers le fardeau réglementaire sur un horizon de trois ans. En 2015, la province a aussi adopté une loi instaurant la journée annuelle de l'allègement du fardeau administratif.

La Colombie-Britannique a changé récemment de gouvernement. Dans ses réponses au

sondage mené par la FCEI auprès des chefs de partis, le premier ministre, John Horgan, a notamment souligné l'adhésion de son parti à la réduction du fardeau administratif.

Depuis la formation du nouveau gouvernement, le ministre responsable de l'allègement réglementaire a fait savoir qu'il maintiendrait les initiatives ayant permis à la province d'être la première à obtenir un « A » dans ce bulletin.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement a mis en place un processus complet d'évaluation des exigences réglementaires. Il le met à jour régulièrement (une loi exigeant des mises à jour a été adoptée en 2011). La réforme est assez large, mais elle exclut certains organismes exerçant un pouvoir délégué de réglementation. Il est à noter que ces derniers devraient être inclus dans la réforme (p. ex. certains règlements concernant la gestion des déchets).

En 2001, lorsque la Colombie-Britannique a entamé la réforme en cours, on dénombrait 330 812 exigences réglementaires. L'objectif initial qui visait à diminuer ces exigences d'un tiers en trois ans a été dépassé en 2004 (-40,4 %). Depuis, la province a réalisé une réduction supplémentaire de 13,7 % par rapport à sa ligne de référence de 2004, soit une réduction totale de plus de 48 % depuis 2001. Les données sur les exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



L'objectif d'une augmentation nette à zéro des exigences réglementaires a été officiellement annoncé en 2004 (après que l'objectif de réduction d'un tiers ait été dépassé). Cet objectif, qui est en vigueur jusqu'en 2019, a été reconduit plusieurs fois depuis.

Toutefois, l'objectif mis en place en 2001 par la Colombie-Britannique aurait plus de force s'il était inscrit dans une loi.

Prochaines étapes

Le gouvernement devrait inscrire dans une loi sa politique du « un pour un » et étendre sa réforme à tous les organismes qui sont dotés d'un pouvoir de réglementation publique. Il devrait aussi procéder à une vérification

du dernier dénombrement des exigences réglementaires afin de s'assurer qu'aucune n'est passée à travers les mailles du filet ou encore n'a été comptée en double.

Alberta



Note pour 2018

F

Contexte et commentaires

Le projet de loi 207, *Regulatory Burden Reduction Act*, d'initiative parlementaire, a été rejeté. Il avait comme objectif d'obliger les organismes de réglementation à se conformer à la règle du « un pour un ». Malheureusement, le secrétaire parlementaire du Développement économique et du Commerce pour les PME s'est prononcé contre. Pour l'heure, personne au sein du gouvernement ne soutient des mesures d'évaluation, de reddition de comptes ou de plafonnement en matière de fardeau réglementaire.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le ministre du Développement économique et du Commerce mène la réforme réglementaire. Il accepte volontiers de réviser un par un les règlements remis en question par les entrepreneurs, mais le gouvernement, lui, ne souhaite pas effectuer d'examen approfondi.

La première ministre s'est efforcée d'améliorer l'efficacité et la gouvernance au sein des agences, des conseils et des commissions. Sur les 135 agences relevant du *Public Agencies*

Governance Act, 56 ont été fusionnées ou dissoutes, soit parce qu'elles n'étaient plus en activité, soit parce que ces activités pouvaient être menées plus efficacement ailleurs. Ceci a permis d'économiser plus de 33 millions de dollars en trois ans.

Le ministre des Finances a préconisé l'allègement du fardeau administratif dans le secteur des brasseries artisanales.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Les ministres martèlent le fait qu'il faut beaucoup de temps pour déceler les règlements à éliminer et qu'une telle entreprise n'est que du gaspillage de ressources de l'État. Ils considèrent que procéder à une analyse comparative des règlements actuels et proposés empêcherait les fonctionnaires d'élaborer de nouvelles politiques.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Selon le gouvernement, la rationalisation de la réglementation – environnementale, financière ou autre – exposerait le public et l'environnement à des risques. Or le gouvernement s'est justement engagé à réduire ces risques et à maintenir un cadre rigoureux de surveillance. À l'évidence, les décideurs albertains ne voient aucune corrélation entre le nombre de règlements et le fardeau qui en découle.

Prochaines étapes

Le nouveau gouvernement devrait se donner comme priorité d'alléger considérablement le fardeau administratif des entreprises.

Saskatchewan



Note pour 2018

A-

Contexte et commentaires

Le gouvernement a fait des pas de géant au niveau du dénombrement des exigences de conformité de sa juridiction. De plus, la Saskatchewan est l'une des premières provinces à rendre obligatoire l'intégration du DCE dans le processus décisionnel réglementaire de tous ses ministères, organismes ou sociétés d'État.

Leadership politique fort

OUI | NON



La réduction du fardeau administratif demeure une priorité pour le premier ministre, qui a confié ce dossier au ministre de l'Économie. Le gouvernement a mis sur pied un comité pour surveiller les efforts dans ce domaine. Il a

adopté un plan d'action qui prévoit de passer en revue, au moins tous les 10 ans, tous les règlements visant les entreprises, et ce, en vue de proposer des règlements plus efficaces.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Dans le bulletin de 2016, la FCEI recommandait au gouvernement d'accélérer le dénombrement de ses exigences, ce qu'il a fait. La Saskatchewan compte 236 422 exigences de conformité au niveau de ses lois, règlements, politiques et formulaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a aussi recours à Direct Cost Estimator (DCE), un outil qui permet de produire une estimation détaillée des coûts directs pour les intéressés, tant à l'externe qu'au sein du gouvernement. Cette estimation est obligatoire pour tout ministère, organisme ou société d'État provincial qui propose un règlement. Grâce à cet outil, le gouvernement

a une idée plus claire de la marche à suivre pour appliquer des décisions réglementaires.

En 2013, la Saskatchewan est devenue la deuxième province (la première étant la Colombie-Britannique) à adopter une loi exigeant la publication de rapports annuels sur les initiatives d'allègement réglementaire. Chaque année, le ministère de l'Économie publie un rapport sur la modernisation des règlements qui indique les progrès accomplis et chiffre les économies réalisées jusqu'ici grâce au DCE, en donnant des exemples de mesures de réduction du fardeau administratif prises par le gouvernement.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Le Plan de croissance pour la Saskatchewan de 2012 prévoit de procéder à l'examen complet de la réglementation applicable aux entreprises d'ici dix ans. Il prévoit également une réduction de 25 % du coût de la réglementation estimé par la FCEI d'ici 2020 (soit des économies de 50,4 millions de dollars). Le gouvernement a annoncé une réduction du fardeau

administratif se chiffrant à 90 millions de dollars pour 2016–2017, ce qui dépasse la cible initiale d'au moins 5 millions par année. Ayant la capacité de quantifier l'évolution du fardeau réglementaire, le gouvernement envisage désormais d'établir de nouvelles cibles.

Prochaines étapes

L'information provenant du DCE serait plus complète si elle tenait compte de tous les coûts de la réglementation, et non seulement de ceux qui sont imposés aux entreprises.

Le processus d'examen ne devrait pas être limité à la seule réglementation qui vise les entreprises.

Manitoba



Note pour 2018

A

Contexte et commentaires

Le Manitoba est la province qui s'est le plus améliorée en matière de responsabilisation. Il est en voie de devenir un chef de file nord-américain dans ce domaine.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre manitobain a été un ardent promoteur de la réduction du fardeau administratif et il a fait de cette question l'une des priorités de son gouvernement. Son objectif est que la province affiche la plus grande amélioration en ce qui a trait à la reddition de comptes en matière de réglementation d'ici 2020.

Le premier ministre a insisté sur cette question dans six de ses lettres de mandat, et c'est au ministre des Finances qu'est revenue la responsabilité de l'allègement du fardeau réglementaire. Le Secrétariat pour la responsabilisation en matière de réglementation a été créé pour superviser

les efforts déployés au sein de l'ensemble du gouvernement, et le groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif, pour relever les casse-tête des entreprises, des organismes sans but lucratif et des résidents.

Ce fort leadership politique a été maintenu dans les discours du Trône et les budgets. Soulignons tout particulièrement l'adoption de trois nouveaux règlements visant à mesurer, suivre et réduire les exigences réglementaires et à faire rapport en la matière, à instaurer la Journée de la réduction du fardeau administratif, et à adopter annuellement des lois de portée générale sur l'allègement du fardeau administratif.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Durant la *Semaine de sensibilisation à la paperasserie* de 2017, le Manitoba a été la première province à relever le défi du « un pour un » de la FCEI. En effet, le gouvernement a déposé, le 14 mars 2017, le projet de loi 22, Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires, qui a obtenu la sanction royale le 2 juin 2017. Cette loi encadre divers aspects relatifs au fardeau administratif – recensement, suivi, reddition de comptes et réduction – et s'applique à

l'appareil gouvernemental dans son ensemble.

Le 19 septembre 2017, le ministre des Finances de la province a rendu publics les résultats du recensement, qui est le plus complet de tous ceux qui ont été effectués au Canada et qui comprend les règles gouvernementales établies dans les lois, règlements, politiques, formulaires et lignes directrices. Au 1^{er} juillet 2017, on a recensé 906 824 exigences réglementaires dans 12 393 documents du gouvernement.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



La *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation* stipule que le gouvernement doit éliminer, pour chaque obligation administrative mise en œuvre au cours de l'exercice, au moins deux obligations administratives jusqu'au 31 mars 2021, et au

moins une obligation administrative par la suite. Le gouvernement n'a précisé dans la loi aucun pourcentage de réduction ciblée.

Prochaines étapes

La province s'est dotée d'une structure solide pour atteindre ses objectifs en matière de réduction du fardeau réglementaire. Il lui faudra donc continuer sur cette lancée, se

débarrasser des casse-tête relevés notamment par le groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif, et maintenir son leadership sur cette question.

Ontario



Note pour 2018

C+

Contexte et commentaires

L'approche du gouvernement est inégale. D'un côté, le gouvernement fait des progrès, notamment en adoptant plusieurs lois de réduction du fardeau administratif, en lançant le *Défi pour la réduction des formalités administratives*, et en appliquant la règle « 1 \$ pour 1,25 \$ » aux coûts administratifs. De l'autre, il a récemment adopté la loi 148 qui, il s'avère, ratisse large en modifiant en profondeur la *Loi sur les normes d'emploi* et la *Loi sur les relations de travail*. Or ces modifications législatives alourdissent considérablement le fardeau réglementaire des PME ontariennes.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le ministre du Développement économique et de la Croissance a bien préconisé la réduction de la paperasserie, notamment en adoptant une loi (n° 154, *Loi de 2017 visant à réduire les formalités administratives inutiles*) qui apporte des changements visant précisément à alléger le fardeau administratif des entreprises. Ceci dit, il semble que cette question ne soit

malgré tout pas une priorité pour la première ministre et son cabinet. L'adoption de la loi 148, loi phare du gouvernement (intitulée *Loi de 2017 pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois*), est un exemple, car elle alourdit considérablement le fardeau des entreprises.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement a déjà procédé à un dénombrement des exigences réglementaires, mais il n'a pas fait de mise à jour de sa ligne de référence. Cela implique nécessairement qu'il ne fait pas le suivi de l'évolution du fardeau réglementaire des entreprises de la province.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



La loi 154 oblige « tous les ministères à compenser chaque dollar en nouvelles dépenses administratives imposées aux entreprises en éliminant 1,25 \$ des dépenses qui leur sont imposées par des règlements qui existent déjà ou qui sont devenus inutiles ». Inspirée de l'approche préconisée par le

fédéral dans sa règle du « un pour un », cette exigence contribuera certes à alléger le fardeau administratif, mais elle n'aidera pas à réduire les coûts de conformité des entreprises (p. ex. les coûts liés à l'achat de l'équipement requis pour se conformer aux nouvelles règles).

Prochaines étapes

Dans sa lutte contre le fardeau administratif et réglementaire, le gouvernement devrait adopter une approche plus homogène en tenant compte des répercussions de l'ensemble des politiques gouvernementales.

De plus, il devrait s'engager à évaluer régulièrement l'importance globale du fardeau réglementaire qu'il impose aux entreprises (en calculant les coûts ou le nombre d'exigences).

Québec



Note pour 2018

A

Contexte et commentaires

L'actualisation en 2017 de la politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire témoigne de l'engagement ferme du gouvernement à l'égard de la réduction du fardeau administratif des entreprises. La plupart des engagements du gouvernement ont été respectés et un changement de culture continue de s'opérer dans l'appareil gouvernemental. L'importance de limiter la réglementation gouvernementale y est de mieux en mieux comprise.

Leadership politique fort

OUI | NON



Au Québec, la réduction du fardeau administratif est une priorité du gouvernement depuis 2011. Le premier ministre actuel a fait de la lutte contre le fardeau administratif l'une de ses priorités dans son discours d'ouverture de 2014. Le gouvernement a renouvelé son engagement en 2017 avec l'adoption de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* – Pour une réglementation intelligente. De plus, depuis 2014, chaque budget contient des mesures ciblées pour réduire le fardeau

administratif. Par exemple, le budget 2016 prévoyait la création d'un comité-conseil permanent sur l'allègement réglementaire et administratif coprésidé par un dirigeant de la FCEI et le ministre responsable de ce portefeuille. Enfin, le gouvernement a mis sur pied un plan d'allègement dont les initiatives devraient mener à une réduction supplémentaire de 10 % des coûts administratifs et réglementaires imposés aux PME entre 2016 et 2018.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement a commencé à publier le coût global de la réglementation provinciale pour les entreprises en 2004 (1,4 milliard de dollars). Depuis, ce chiffre a été mis à jour plusieurs fois (2005, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013 et 2014). En 2017, le coût global rendu public s'élevait à 1,1 milliard de dollars. Le fardeau réglementaire a donc été réduit de 21,8 % dans la province depuis 2004 (soit 303 millions de dollars au total). Le gouvernement assure un suivi du nombre d'exigences réglementaires et de demandes administratives qui sont imposées aux entreprises. Il y en a actuellement 682 (à noter que chaque

exigence peut être associée à plusieurs formalités imposées aux entreprises).

La nouvelle politique (*Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* – Pour une réglementation intelligente) oblige toujours le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année. Fait nouveau : la Politique comporte désormais une règle obligatoire du « un pour un ».

Le gouvernement rend compte de ses progrès sur le site www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Selon la règle du « un pour un » incluse dans la nouvelle politique, tout ministère ou organisme visé qui propose l'adoption d'une nouvelle formalité administrative doit prévoir l'abolition d'une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent.

Le gouvernement a atteint son objectif qui était de réduire de 20 %, entre 2004 et 2014, le coût du fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Ainsi, il a adopté récemment un nouveau plan d'action qui comprend un objectif

de réduction supplémentaire de 10 % du fardeau imposé aux PME entre 2016 et 2018. Ce plan d'action contient aussi des mesures particulières pour différents secteurs tels que l'agriculture, la production et la vente d'alcool, l'environnement, les transports, etc. Tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent produire un plan indiquant les actions qu'ils vont prendre : éliminer les formulaires, réduire les délais de traitement, prolonger la validité des permis, etc.

Prochaines étapes

Le fait d'évaluer et d'atteindre les objectifs du plan d'action pour 2016-2018 doit demeurer une priorité gouvernementale. Miser sur les groupes de travail des secteurs de la vente

au détail et de la construction permettra d'élaborer des mesures d'allègement plus ciblées.

Nouveau-Brunswick



Note pour 2018

C-

Contexte et commentaires

Service Nouveau-Brunswick a entrepris un projet ayant pour objectif d'examiner les processus internes qui entravent la productivité des entreprises. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore adopté de ligne de référence ni établi de cibles claires pour réduire la paperasserie.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre s'est engagé à réduire le fardeau administratif dans le cadre du Partenariat entre les Provinces maritimes sur la réforme réglementaire régionale et du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement n'a pas encore défini de ligne de référence pour établir des cibles de réduction conformément à la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Le Nouveau-Brunswick a établi une politique du « coût pour coût » enchâssée dans la Charte des principes directeurs de la réglementation établie par la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* en 2016. Ceci dit, on n'a noté aucun exemple d'application de cette politique par le gouvernement.

Prochaines étapes

L'engagement du premier ministre envers la réduction du fardeau réglementaire au niveau régional n'a pas eu de réel impact au sein du gouvernement provincial. Le gouvernement

doit établir une ligne de référence, fixer des cibles claires et rendre compte des efforts de mise en œuvre.

Nouvelle-Écosse



Note pour 2018

A-

Contexte et commentaires

La Nouvelle-Écosse est un chef de file au Canada atlantique en ce qui a trait à la réduction du fardeau administratif, qui est de toute évidence une priorité du premier ministre. La province peut compter sur le dévouement absolu de l'équipe du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre McNeil continue d'exercer un leadership en ce qui concerne la réduction du fardeau administratif des entreprises en Nouvelle-Écosse. Ce leadership se manifeste notamment à travers l'action du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services et celle de plusieurs ministres clés de la province.

On note aussi un effort de collaboration prometteur entre les autorités provinciales et la municipalité régionale d'Halifax en vue de relever tout chevauchement administratif entre

la province et la municipalité. L'objectif est de profiter de toute occasion disponible pour alléger le fardeau réglementaire et éliminer les redondances. Les services provinciaux et municipaux s'en trouvent ainsi améliorés.

De plus, le Bureau a mis sur pied cette année un service destiné aux entreprises (*Business Navigators*) qui apporte une aide et des conseils aux entreprises en développement ou bien établies qui sont aux prises avec des questions de démarrage ou de paperasserie.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La province a estimé que le coût global de la réglementation pour les entreprises néo-écossaises s'élevait à 560 millions de dollars, dont 200 millions sont liés à la paperasserie. Cette évaluation a été rendue publique en décembre 2017. En juin 2017, le Bureau a publié un deuxième rapport annuel faisant le point sur les progrès accomplis en matière de réduction du fardeau réglementaire. Il a aussi conçu un outil d'analyse d'impact

sur les affaires, dont il se sert pour évaluer le coût financier de toute nouvelle mesure réglementaire proposée. Cette analyse guide ensuite le processus de prise de décision du gouvernement.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Dans son budget 2017-2018, le gouvernement s'est engagé à réduire le fardeau administratif des entreprises de 25 millions de dollars durant l'année.

La Charte des premiers ministres (du Canada atlantique) sur les principes de réglementation et la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* contiennent une politique du « un pour un » et d'autres contraintes applicables en

Nouvelle-Écosse. Cette politique a pour but de garantir que le coût de chaque nouveau règlement sera contrebalancé par une réduction correspondante du coût ou du fardeau administratif lié à un règlement existant.

Toutefois, la politique ne s'applique pas aux nouvelles exigences réglementaires découlant des initiatives fédérales et pouvant grandement augmenter les coûts ou alourdir le fardeau des entreprises (p. ex. la tarification du carbone).

Prochaines étapes

La réforme réglementaire serait plus complète si elle couvrait les coûts qui vont au-delà de ceux qui sont imposés aux entreprises. Le processus d'examen de la réglementation devrait englober tous les règlements. De plus,

il est important que la ligne de référence du coût de la réglementation soit ajustée chaque année pour que la réforme soit efficace et ses résultats mesurables.

Île-du-Prince-Édouard



Note pour 2018

C-

Contexte et commentaires

Malgré l'engagement ferme du gouvernement à collaborer avec ses partenaires du milieu pour relever et supprimer les irritants liés à la paperasserie, l'absence de mesures établies rend difficile l'évaluation de l'effet cumulatif des changements apportés.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre et le ministre du Développement économique et du Tourisme se sont tous deux engagés à réduire le fardeau administratif. Cet engagement comprend une collaboration avec d'autres provinces atlantiques par l'intermédiaire du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services (le « Bureau ») néo-écossais et du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique (CPMA).

En plus de sa participation aux travaux régionaux, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a mené ses propres initiatives dans le cadre de son Project ART (Addressing Red Tape) afin de faire disparaître certains irritants, de rationaliser les processus, d'améliorer les communications et de fournir une formation Lean Six Sigma à tous les fonctionnaires.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*, adoptée et promulguée en décembre 2015, oblige le Bureau à publier des données sur les efforts de réduction du fardeau administratif. Toutefois, les autorités provinciales n'ont pas encore établi de mesure exhaustive du fardeau réglementaire dans la province.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



La Charte des premiers ministres (du Canada atlantique) sur les principes de réglementation contient une politique du « un pour un » qui est inscrite dans la *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation*. Par contre, le gouvernement doit encore mettre en place un modèle permettant d'évaluer correctement l'efficacité des mesures d'endiguement et de réduction du fardeau réglementaire.

Prochaines étapes

Pour bien évaluer l'effet de ses efforts de réduction du fardeau administratif, le gouvernement doit établir une ligne de référence et fixer des cibles claires.

Terre-Neuve-et-Labrador



Note pour 2018

C-

Contexte et commentaires

Depuis son arrivée au pouvoir en décembre 2015, le gouvernement s'emploie principalement à améliorer la situation budgétaire de la province. Toutefois, s'il mettait davantage l'accent sur l'allègement du fardeau administratif, il contribuerait à la croissance économique, ce qui, par voie de conséquence, ferait croître ses revenus.

Leadership politique fort

OUI | NON



Lors de l'élection provinciale de 2015, le gouvernement s'était engagé à faire une évaluation complète du fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises afin de l'alléger. Le premier ministre s'attaque au problème de la réduction de la paperasserie à l'échelle régionale dans le cadre du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le *Regulatory Accountability and Reporting Act* de décembre 2016 oblige Terre-Neuve-et-Labrador à rendre compte des efforts mis en œuvre pour alléger le fardeau administratif, mais le gouvernement n'a pas encore publié de rapport. Aucune mesure complète ou de référence du fardeau réglementaire ne semble avoir été établie pour fixer des cibles.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Rien n'indique que Terre-Neuve-et-Labrador a signé la Charte des premiers ministres sur les principes de réglementation, qui exige des signataires du Canada atlantique qu'ils adoptent une politique du « un pour un » garantissant que le coût de chaque nouveau

règlement est au moins compensé par une réduction du coût ou du fardeau administratif lié à un règlement existant. L'engagement à respecter les principes de la Charte est inscrit dans la loi (*Regulatory Accountability and Reporting Act*).

Prochaines étapes

Le gouvernement doit respecter ses promesses, notamment celle d'établir une ligne de référence, de fixer des cibles claires et de rendre compte des efforts de mise en

œuvre, de même que celle d'effectuer une évaluation de la réglementation provinciale, conformément aux objectifs fixés dans la lettre de mandat du premier ministre.

Yukon



Note pour 2018

D

Contexte et commentaires

Le nouveau gouvernement s'est engagé à faire de la réduction du fardeau administratif une priorité, mais il est encore trop tôt pour déterminer si cela se traduira par des politiques concrètes qui réduiront effectivement ce fardeau au fil du temps.

Leadership politique fort

OUI | NON



À la dernière élection territoriale, le gouvernement s'est fait élire en partie grâce à une promesse visant à soutenir les propriétaires de PME. Le premier ministre Silver avait pris l'engagement suivant : « Il faut que les Yukonnais puissent accéder rapidement et facilement aux services de l'État. Il en va de même pour les entreprises de la province : elles doivent pouvoir exercer leurs activités dans un environnement réglementaire actualisé et adapté à leurs besoins. »

Les promesses du gouvernement étaient les suivantes : collaborer avec les entreprises pour cerner les obstacles à la concurrence et

actualiser la réglementation; réduire le fardeau administratif et réglementaire des PME tout en maintenant des normes d'exploitation; réduire la paperasserie liée aux services et offrir plus de services en ligne, et élargir la gamme de services électroniques en matière de soins de santé, de justice, d'éducation et de commerce.

Dans leur lettre de mandat, les ministres du cabinet ont reçu comme directives de cerner et de supprimer les obstacles (réglementaires et autres) à la concurrence, d'offrir plus de services en ligne et de réduire les barrières gênant l'accès aux services de l'État.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Objectifs clairs de réduction de la réglementation

Le gouvernement du Yukon n'a mis aucune politique ou loi en place pour endiguer la croissance du fardeau réglementaire.

OUI | NON



Prochaines étapes

Le nouveau gouvernement devrait se donner comme priorité d'alléger considérablement le fardeau administratif des entreprises.

Territoires du Nord-Ouest



Note pour 2018

F

Contexte et commentaires

Le nouveau gouvernement devrait se donner comme priorité d'alléger considérablement le fardeau administratif des entreprises.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, Wally Schumann, est responsable du dossier de la réforme réglementaire. Dans ses lettres de mandat, le premier ministre a donné comme directive à ses ministres d'« augmenter les occasions pour le public de contribuer de façon significative à la prise de décisions gouvernementales en améliorant l'accès aux initiatives de consultation publique du gouvernement

et en faisant rapport sur la façon dont l'opinion publique modèle les décisions gouvernementales. »

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Les autorités territoriales ne considèrent pas que l'évaluation et la divulgation publique soient nécessaires.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Resserrer le cadre imposé aux organismes de réglementation n'est pas une priorité à l'heure actuelle.

Prochaines étapes

Le nouveau gouvernement devrait se donner comme priorité d'alléger considérablement le fardeau administratif des entreprises.

Gouvernement fédéral



Note pour 2018

B-

Contexte et commentaires

D'importantes politiques existantes, telles que la règle du « un pour un », sont une source d'inspiration pour d'autres pays. Toutefois, la réduction du fardeau réglementaire n'est pas une priorité absolue du gouvernement, malgré les progrès réalisés pour réduire les obstacles au commerce et améliorer les normes de service de l'ARC.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le gouvernement a pris les devants en réduisant la part du fardeau administratif qui freine les échanges commerciaux, tant au Canada, grâce à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qu'à l'étranger, avec l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE).

Cependant, la réduction du fardeau administratif dans son ensemble n'est pas une priorité absolue pour le gouvernement. Les initiatives de suivi et d'encadrement (p. ex. la Lentille des petites entreprises et la règle du « un pour un ») sont toujours en vigueur, mais elles n'ont pas été renforcées.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Bien que chaque ministère procède à un décompte des exigences réglementaires dans le cadre de l'« initiative de la base de référence du fardeau administratif », aucun recensement global n'a été rendu public, et on n'a publié aucun bulletin pour 2017. De plus, le recensement a une portée limitée, car il ne tient pas compte des politiques et des lois, et le

gouvernement ne semble pas s'être engagé à l'entretenir étant donné que certains ministères semblent ne plus y participer.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



En 2012, le gouvernement a adopté la Loi sur la réduction de la paperasse, qui a fait du Canada le premier pays au monde à légiférer sur la règle du « un pour un ». Cette loi stipule que, pour réduire le fardeau administratif des entreprises, le gouvernement doit éliminer une obligation pour toute obligation équivalente mise en œuvre. Depuis l'adoption de cette loi, les coûts liés à la réglementation ont diminué de 30 millions de dollars, ce qui laisse croire que les instances de réglementation éliminent les coûts plus vite qu'elles n'en imposent.

Même si la Loi établit une direction claire, certaines règles définies dans les lois et les politiques ne sont pas visées par la règle du « un pour un ». Les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui se démarquent souvent par leur complexité et leur lourdeur pour les PME, échappent aussi à la règle du « un pour un ». De plus, cette règle ne tient compte que du fardeau administratif et reste muette sur la conformité.

Prochaines étapes

La portée de la règle du « un pour un » devrait être élargie pour s'appliquer aux lois fiscales et au fardeau imposé par les lois et les politiques, en plus de celui imposé

par les règlements. Nous recommandons au gouvernement de se doter d'une ligne de référence plus efficace que la ligne de référence du fardeau administratif.

Paperasserie : Bulletin des provinces

Dans le cadre de cette 8^e évaluation annuelle, la FCEI note les progrès réalisés jusqu'à présent par les gouvernements du Canada en matière d'allègement du fardeau administratif des particuliers et des entreprises.

Catégorie

Critères

Leadership politique fort

La FCEI recherche des indices montrant que la réduction du fardeau administratif est une grande priorité du premier ministre et de son cabinet. Par exemple :

- Instruction à ses ministres (p. ex. dans les lettres de mandat)
- Engagements exprimés dans le discours du Trône (« allocution d'ouverture » au Québec) ou dans le budget
- Recours à d'autres instances politiques (p. ex. le Conseil de la fédération)
- Engagements crédibles pendant la campagne électorale
- Ministre responsable de l'allègement réglementaire
- Préconisation de la réduction du fardeau administratif par le premier ministre et les membres de son cabinet
- Efforts dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental pour améliorer le service à la clientèle et réduire la paperasserie

Évaluation et divulgation publique

Une évaluation publique complète doit être crédible et porter sur le plus de règles gouvernementales possible. Elle doit comprendre un suivi continu du fardeau réglementaire global. Enfin, elle doit être rendue publique au moins une fois par année. Voici les critères que la FCEI recherche plus particulièrement :

- Il y a une évaluation crédible en place
- L'évaluation est rendue publique et est facile à trouver
- L'évaluation fait l'objet d'une promotion publique
- L'évaluation comprend une mesure de référence (on évalue le fardeau administratif global) et ne se limite pas aux ajouts et aux suppressions
- Les lois en vigueur exigent la divulgation publique

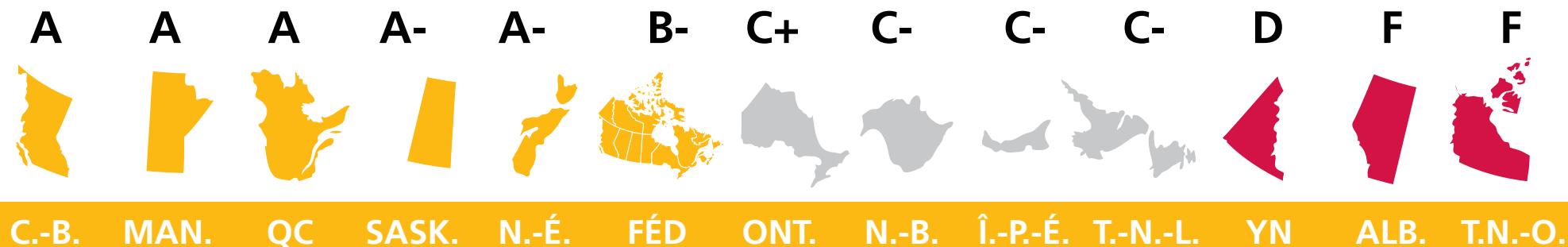
Objectifs clairs de réduction de la réglementation

Exemples d'objectifs clairs de réduction de la réglementation gouvernementale :

- Cibles d'encadrement du fardeau administratif (p. ex. la règle du « un pour un »)
- Cibles de réduction du fardeau administratif (p. ex. une réduction de 20 % en trois ans)

Momentum et prochaines étapes

La FCEI peut signaler si une province ou un territoire poursuit sur sa lancée, progresse ou est en perte de vitesse, et peut lui recommander des prochaines étapes (p. ex. passer d'un décompte ponctuel du fardeau réglementaire à un recensement annuel comprenant une divulgation publique des résultats).



| D'année en année | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------|------|------|------|------|-------|-------|-------|------|
| Colombie-Britannique | B+ | A | A | A | A | A | A | A |
| Alberta | F | D | D+ | D | D | S. O. | F | F |
| Saskatchewan | C+ | B- | C | B | B | B | B | A- |
| Manitoba | F | F | D- | D- | D | F | D+ | A |
| Ontario | C- | B- | B | B | B+ | B+ | B- | C+ |
| Québec | C+ | B- | B | B+ | B+ | B+ | A | A |
| Nouveau-Brunswick | C- | C+ | B- | B | S. O. | C- | C+ | C- |
| Île-du-Prince-Édouard | D | F | D- | D+ | D+ | C- | C+ | C- |
| Nouvelle-Écosse | B | D | D | C- | D- | C+ | B | A- |
| Terre-Neuve-et-Labrador | B | B | B | C+ | C | S. O. | C | C- |
| Yukon | F | D | D- | D | D+ | D | S. O. | D |
| Territoires du Nord-Ouest | F | F | D- | F | F | S. O. | F | F |
| Canada | C+ | B- | B+ | B+ | B+ | S. O. | B | B- |

S.O. = Il est encore trop tôt pour savoir quels seront les engagements du nouveau gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.